

Droit fiscal

nouvelle plomberie? A mon avis, il faudrait vraiment que le terme «ameublement» s'applique à ces articles. Bien des jeunes couples commencent par acheter une maison modeste, peut-être même une vieille maison qui nécessite des réparations. Le ministre peut-il préciser si des réparations ou des rénovations de ce genre seront admises parce que, dans bien des cas, elles pourraient être classées dans la catégorie de l'ameublement. Ces choses seront-elles visées par le régime enregistré d'épargne-logement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je puis répondre à la dernière partie de la question par un simple non puisque le régime n'est pas un régime de rénovation ou de réparation, et vise plutôt à encourager ceux qui n'ont jamais eu de maison à acheter ou à meubler une nouvelle maison. En ce qui concerne l'autre partie de la question, le règlement contiendra une définition de la catégorie de l'ameublement, qui comprendra, par exemple, les meubles, les appareils ménagers, les rideaux et les tentures. Je doute fort que cette catégorie comprenne aussi les ustensiles.

Le règlement sera publié et déposé en vertu de la loi sur les textes réglementaires. Il sera communiqué aux députés par l'entremise du comité permanent chargé d'étudier cette loi. Si l'honorable représentante estime que la liste des articles d'ameublement n'est pas complète, elle aura l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet à ce moment-là. J'essaie pour l'instant de lui indiquer la portée du régime qui vise surtout à favoriser l'achat de nouvelles maisons et qui ne s'applique à l'ameublement que de façon secondaire. L'ameublement comprendra les articles permanents les plus importants d'une maison, mais ne s'appliquera pas aux ustensiles.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Cet article s'applique, sauf erreur, aux acheteurs de maisons neuves ou non, mais le ministre n'a parlé que des maisons neuves. Ai-je raison?

Une voix: Il l'a dit à deux reprises.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable représentante a raison; il s'agit du premier achat d'une maison, mais pas nécessairement d'une maison neuve.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il pourrait s'agir du premier achat d'une maison neuve?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En réponse au député d'Hamilton-Ouest, je signale que si j'avais une maison, que je voulais déménager à Hamilton et acheter la sienne et qu'il s'agissait de mon premier achat, j'aurais droit au régime enregistré d'épargne-logement.

M. Alexander: Vos moyens ne vous le permettraient pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, je n'aurais vraiment pas les moyens d'acheter la maison du député.

M. Alexander: Vous avez bien raison.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le président, je me rends compte que j'interromps ma collègue, la représentante de Kingston et les Îles, mais au sujet de ce point bien précis, le ministre a dit qu'il s'agissait du premier achat d'une maison mais, si j'en crois le texte, la disposition se restreint à l'acheteur qui ne possède pas de maison au moment de son achat, mais il pourrait en avoir eu deux ou trois précédemment. Le ministre voudrait-il nous donner des précisions là-dessus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La mesure n'exige pas nécessairement que l'acheteur n'ait jamais été proprié-

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

taire, mais il ne peut posséder une maison au moment de son achat s'il veut profiter de cette disposition.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Alors ne déménagez pas à Hamilton.

Une voix: Pourquoi ne déménagez-vous pas à Ottawa?

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais traiter d'une façon générale de ce régime enregistré d'épargne-logement ou du REEL, si j'en ai l'occasion. Pour l'instant, je voudrais aborder un point bien précis qui se rattache à la réponse du ministre aux questions posées par mes collègues à ma droite.

Supposons qu'une personne possède une maison et décide de la céder à une compagnie privée qu'elle a peut-être fondée elle-même si bien qu'elle n'en est plus le propriétaire et, qu'entre-temps, elle loue la propriété à cette compagnie privée et décide alors d'acheter une nouvelle maison en vertu de ce régime d'épargne. Pourrait-elle le faire ou cela lui serait-il impossible parce qu'elle a déjà été propriétaire de la maison?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne sais pas si le député exerce toujours, mais nous parlons uniquement de l'exemption de \$1,000. Si le député voulait jouer ce petit jeu en cédant sa maison à une société, il pourrait réussir à gagner \$1,000 par an, mais il perdrait l'exemption qui lui permet de ne pas payer d'impôt sur le profit réalisé à la vente de sa résidence principale. Je doute fort qu'il choisisse cette solution.

M. Brewin: J'aimerais que le ministre réponde à ma question. Je pense que la réponse est oui, mais mon ami dit que si j'exerçais, je pourrais trouver le moyen de profiter de la loi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

● (1530)

M. Brewin: Je n'ai jamais cherché à faire ce genre de chose, mais je voudrais quand même savoir en ce qui concerne cet impôt, si cette personne peut bénéficier du régime si elle a cédé sa maison à une société.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous devriez consulter un avocat.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce que dit le député est possible, mais il perdrait l'exemption à laquelle il a droit pour les gains de capitaux sur son domicile principal. Je doute fort que cela en vaille la peine.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le président, j'aimerais soulever quelques autres points. Le bill a causé une certaine confusion quant à savoir qui pourrait administrer le régime enregistré d'épargne-logement. D'après ce que laisse entendre le bill, il semblerait que ces régimes pourraient être administrés uniquement par des compagnies de fiducie alors que dans ses déclarations le ministre semblait dire que le gouvernement voulait qu'ils soient administrés par des banques ou d'autres institutions financières tout comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite. D'après les journaux, le ministre a déjà dit qu'il espérait que les sociétés de fiducie se mettraient d'accord avec les banques à ce sujet. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si elles en sont arrivées à un accord satisfaisant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, tout d'abord le régime enregistré d'épargne-logement ne